

L'ACRE 2026 en micro-entreprise



Conditions, durée et démarches

Qu'est-ce que l'ACRE en 2026 ?

L'ACRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise) est une exonération partielle de cotisations sociales accordée, sous conditions, aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.

👉 En micro-entreprise, l'ACRE prend la forme d'une réduction de 50 % des cotisations sociales dues au titre du régime micro-social.

Qui est concerné ?

La présente fiche concerne exclusivement les :

- Travailleurs indépendants
- Relevant du régime micro-social
- Visés à l'article L.613-7 du Code de la sécurité sociale, c'est-à-dire les micro-entrepreneurs.

Ce qui a changé : points clefs au 01/01/2026

✗ L'ACRE n'est plus automatique.

Depuis les réformes successives, l'ACRE n'est plus attribuée de plein droit à tous les créateurs de micro-entreprise.

✓ Elle est désormais :

- Conditionnée au profil du créateur
- Soumise à une demande expresse
- Limitée dans sa durée.

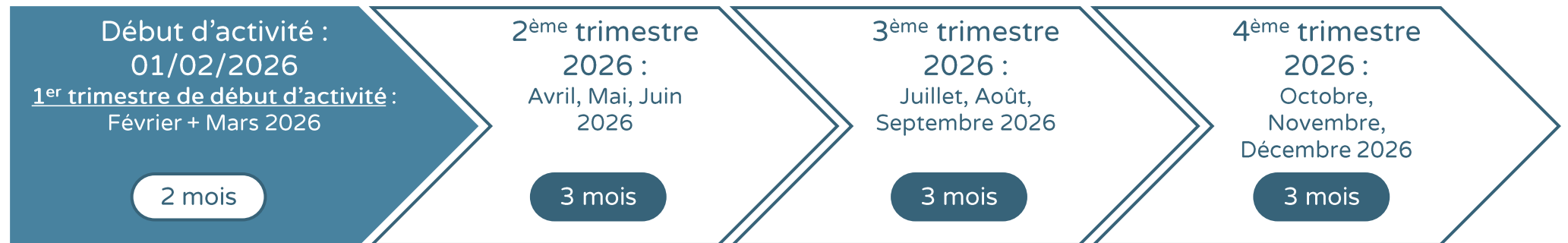
Ce qui a changé : points clefs au 01/01/2026

Avantage accordé en micro-entreprise

- ◆ Taux d'exonération
 - 50 % sur les cotisations sociales (régime micro-social)
 - L'exonération ne concerne pas :
 - la CFP (contribution à la formation professionnelle)
 - les contributions non sociales (VLF ou TFCC par exemple)
- ◆ Durée réelle
 - Jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité (du trimestre civil de début d'activité) – cf. exemple ci-dessous.
- ✚ En pratique :
 - La durée varie de 9 à 12 mois, selon la date de création
 - Il ne s'agit pas d'une année pleine glissante

Ce qui a changé : points clefs au 01/01/2026

Exemple d'une durée d'ACRE



Durée de l'ACRE : $2 + 3 + 3 + 3 = 11$ mois.

Conditions d'éligibilité (profil du créateur)

Pour bénéficier de l'ACRE en 2026, le micro-entrepreneur doit **obligatoirement** appartenir à l'une des catégories suivantes :

✔ Situation personnelle :

- Bénéficiaire de l'ARE ou de l'ASP
- Demandeur d'emploi **non indemnisé**, inscrit **plus de 6 mois** sur les **18 derniers mois**
- Bénéficiaire du RSA ou de l'ASS
- 18 à 25 ans**, ou jusqu'à **29 ans** si reconnu handicapé
- Moins de **30 ans**, non indemnisé, sans droits ouverts au chômage
- Bénéficiaire de la PreParE

✔ Situation professionnelle ou géographique

- Salarié ou licencié reprenant une entreprise en **difficulté** (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire)
- Créateur sous **contrat CAPE**
- Création ou reprise d'entreprise :
 - en **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)**
 - en **Zone de Revitalisation Rurale renforcée (ZFRR / ZFRR+)**

r

Condition de non-récurrence (règle des 3 ans)

! L'ACRE ne peut pas être accordée si le créateur en a déjà bénéficié au cours des 3 années précédentes, quelle que soit la forme de l'entreprise précédente.

Démarche obligatoire pour obtenir l'ACRE

Point essentiel : la demande est indispensable

L'ACRE doit être demandée, même si toutes les conditions sont remplies.

Étapes à suivre

- Créer l'activité via le guichet unique
- Récupérer le justificatif de création
- Compléter le formulaire de demande ACRE
- Transmettre la demande sans délai à l'Urssaf :
 - via la messagerie sécurisée Urssaf
 - avec les justificatifs correspondant au profil

Délai de réponse

- L'Urssaf dispose de 30 jours
- Absence de réponse = ACRE réputée accordée

Points de vigilance

- ✗ **Confondre date de création et date de début d'activité** : la date de début de l'ACRE correspond à la date de début d'activité.
- ✗ **Penser que l'ACRE est automatique** : la demande à l'URSSAF est indispensable
- ✗ **Croire qu'elle dure toujours 12 mois** : si on souhaite bénéficier de la durée maximale, privilégiez les dates du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre.
- ✗ **Oublier la règle des 3 ans.**
- ✗ **Envoyer la demande trop tard ou sans justificatif.** La demande doit être faite en même temps que la formalité de création de la micro-entreprise, avec la synthèse de la formalité (délivrée par l'INPI).